La Kanzlei

Obligation de proposer des tests Covid-19 à vos salariés en Allemagne

Arbeitsrecht



Fabian Neugebauer

Tout employeur en Allemagne est désormais obligé d'offrir des tests COVID-19 (autotest ou test antigénique chez un tiers certifié, comme une pharmacie ou un centre de dépistage) à ses salariés au moins une fois par semaine. Ceci ne vaut pas pour les salariés exclusivement en télétravail. En cas d'activités durant lesquelles un contact étroit avec d'autres personnes ne peut être évité (par exemple coiffeur ; vendeur), les salariés ont droit à deux tests par semaine. Cependant, les salariés ne sont pas obligés de se faire tester.

L'employeur doit documenter l'achat des tests et conserver ces documents pendant quatre semaines en cas de contrôle éventuel des autorités compétentes.

Par ailleurs, l'obligation du port de masques médicaux ou FFP2 et l'obligation de proposer le télétravail à ses salariés, toutes deux déjà en vigueur depuis le 27 janvier 2021, continuent à s'appliquer.

Tout manquement à ces obligations peut être sanctionné par des amendes pouvant aller jusqu'à 30.000 €.

2021-04-15

Qivive Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln[D]
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris[F]
50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon[F]
4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

Strasbourg[F]
10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T + 33 (0) 3 92 12 02 20
F + 33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com